



30 juillet 2015

(15-3933)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION DE MESURES D'URGENCE

1.	Membre notifiant: <u>ALLEMAGNE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2.	Organisme responsable: <i>Ministry of Food and Agriculture</i> (Ministère de l'alimentation et de l'agriculture)
3.	Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Semences de céréales d'hiver exposées à un pesticide contenant de la clothianidine, de l'imidaclopride ou du thiamethoxam
4.	Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques:
5.	Intitulé du texte notifié: <i>Regulation on the marketing and the sowing of seeds for winter crops treated with certain pesticides</i> (Règlement relatif à la commercialisation et au semis de semences de cultures d'hiver traitées avec certains pesticides). Langue(s): allemand (anglais et français disponibles sous peu). Nombre de pages: 1 http://www.bvl.bund.de/SharedDocs/Downloads/04_Pflanzenschutzmittel/rechtsgrundlage/n/02_national/Pflanzenschutz_Getreidesaatgut_Anwendungsverordnung.pdf
6.	Teneur: Les semences de cultures d'hiver qui ont été traitées avec un pesticide renfermant l'ingrédient actif clothianidine, imidaclopride ou thiamethoxam ou contenant une substance active similaire ou sur lesquelles ces pesticides sont présents ne devraient pas être importées ou mises sur le marché. L'objectif est de préserver les abeilles d'une contamination dangereuse.
7.	Objectif et raison d'être: <input type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires , <input checked="" type="checkbox"/> santé des animaux , <input type="checkbox"/> préservation des végétaux , <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes , <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
8.	Nature du ou des problèmes urgents et raison pour laquelle la mesure d'urgence est prise: Le traitement des semences à la clothianidine, à l'imidaclopride ou au thiamethoxam est déjà interdit en Allemagne. Une action urgente est requise pour préserver les abeilles d'une intoxication avec ces substances étant donné que la distribution et le semis des semences de céréales d'hiver commenceront très prochainement. En l'absence d'une décision de la Commission européenne couvrant les céréales d'hiver, il est établi une mesure conservatoire conformément aux dispositions de l'article 71 du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

9.	<p>Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:</p> <p><input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (<i>par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (<i>par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (<i>par exemple, numéro de la NIMP</i>)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Néant</p> <p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</p>
10.	<p>Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: Loi sur la protection des végétaux du 6 février 2012, §19 paragraphe 2, §32 paragraphe 4 point 1, chacun conjointement avec §72 et §1 paragraphe 2 de la Loi modificative sur la responsabilité du 16 août 2002 et avec le décret d'application du 17 décembre 2013 (disponibles en allemand)</p> <p>http://www.gesetze-im-internet.de/pflschg_2012/</p>
11.	<p>Date d'entrée en vigueur (jj/mm/aa)/période d'application (le cas échéant): 21 juillet 2015</p> <p><input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>
12.	<p>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Federal Ministry of Food and Agriculture, Division 512, Rochustr. 1, 52123 Bonn</p> <p>Courrier électronique: 512@bmel.bund.de</p> <p>Téléphone: +(49 228) 99529 4661</p>
13.	<p>Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Federal Ministry of Food and Agriculture, Division 512, Rochustr. 1, 52123 Bonn</p> <p>Courrier électronique: 512@bmel.bund.de</p> <p>Téléphone: +(49 228) 99529 4661</p> <p>http://www.bvl.bund.de/SharedDocs/Downloads/04_Pflanzenschutzmittel/rechtsgrundlagen/02_national/Pflanzenschutz_Getreidesaatgut_Anwendungsverordnung.pdf</p>